

- ARRÊTE PORTANT APPROBATION DE RÉSERVE DE CHASSE

LE MINISTRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE,

VU l'arrêté ministériel en date du 2 Octobre 1951,

SUR les avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ;

SUR la proposition de M. le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse

A R R Ê T E

Article 1er - Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 314 ha 69 a 61 ca situés sur le territoire de la commune de BARRETTALI, département de la Corse, désignés ainsi que leurs propriétaires sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 - La mise en réserve est prononcée à compter du **10 AVRIL 1975** et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

Article 5 - M. le Président de la Région Corse, Préfet de la Corse M.M. le Maire de BARRETTALI, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Lieutenant de Louveterie les Gardes de la Fédération départementale des Chasseurs commissionnés de l'Administration, les Gardes-champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire de BARRETTALI.

FAIT à PARIS, le 10 AVRIL 1975

Pour le Ministre et par délégation  
P. le Directeur de la Protection  
de la Nature empêche

l'Ingénieur en Chef du Génie Rural  
des Eaux et Forêts

l'Adjoint au Directeur

signé : Jean de CHANCEL

- COMMUNE DE BARRETTALI -

LISTE DES TERRAINS COMMUNAUX DESIGNES POUR LA RESERVE DE CHASSE

- ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 AVRIL 1975

Section	n° du plan	lieu-dit	contenance		
			ha	a	ca
F	230	Grotta al mare	28	69	30
"	231	Grotta al mare	49	98	40
"	232	"		57	60
"	233	"		71	74
"	234	"		48	54
"	235	"	1	06	20
"	236	"	88	41	00
"	253	Piombaghiese	36	55	88
"	234	Pasturalli	81	16	74
"	255	"	7	34	40
"	556	Corbajola	19	69	81
	556 bis				
		TOTAUX .....	314	69	61

Fait en trois exemplaires et signé par les parties contractantes.

A BARRETTALI, le 9 Décembre 1974

Le Maire

signé : Illisible

LE PRENEUR,

Le Président de la Société de Chasse

signé : Illisible